

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, ARTIS Frédéric, RIVEMALE Patrick, TOUZET Cyril, MARITAN Bernard, DALMAYRAC Gilbert, ASSIE Gilbert, PONS Guilhem, ALIES Monique, CRASSOUS Jean-Luc, DAVID Sébastien (présent en visioconférence), SOUYRIS Jean-Claude (présent en visioconférence)

Délégué absent ayant donné procuration : AURIOL Daniel procuration à CRASSOUS Jean-Luc

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 28 janvier 2022

Compétences GEMAPI et GEMAPI complémentaire

- Délibération pour approbation du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (PPG TSDR 2022-2030)
- Délibération : Contrat de projet de 2 ans
- Mission d'animation Milieux Aquatiques 2022 – Actualisation de la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Mission d'animation territoriale 2022-2023 – Actualisation de la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Budget général : Approbation du compte de gestion 2021, Proposition au vote du compte administratif 2021, Proposition au vote du budget primitif 2022

Compétence à la carte : SPANC

- Délibération pour le retrait de la CC des Monts d'Alban et du Villefranchois de la compétence à la carte SPANC
- Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Approbation du compte de gestion 2021, Proposition au vote du compte administratif 2021, Proposition au vote du budget primitif 2022
- Assainissement Non Collectif : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 28 janvier 2022

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Délibération pour approbation du Programme pluriannuel de gestion du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau,

Vu les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées,

Monsieur le Président expose au conseil syndical le projet de Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance établi pour une durée de 8 ans soit de 2022 à 2030.

Après un travail de 2 années, ayant notamment accordé une place importante à la concertation avec les différents acteurs concernés, à l'état des lieux, à l'identification des enjeux et objectifs par les élus, à l'écriture du programme d'action ; ce plan de gestion est aujourd'hui en mesure d'être validé. Ce dernier se décompose en 5 axes d'actions :

Axe A : Mise en action de la politique locale de l'eau à l'échelle du bassin versant

Axe B : Gérer les milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin versant

Axe C : Conduire des projets avec une dimension multi-enjeux (renaturation des cours d'eau, ralentissement dynamique des écoulements, ...)

Axe D : Informer, communiquer, sensibiliser

Axe E : Accompagner les riverains et les collectivités

Monsieur le Président explique que l'objectif est d'assurer une gestion cohérente des cours d'eau du bassin versant, exigé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le Schéma Directeur et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE).

Pour ce faire, il sera prévu de passer une convention (convention pour l'aménagement d'abreuvoir, l'aménagement de point de franchissement, la mise en place de clôtures concernant les cours d'eau ou les zones humides) avec les propriétaires et/ou exploitants privés des parcelles concernées,

Il faut enfin préciser que lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est désormais partagé avec l'association agréée de pêche et de protection de milieu aquatique ou par la Fédération Départementale de Pêche.

Après en avoir délibéré le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le programme pluriannuel de gestion du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (PPG TSDR) pour la période 2022-2030,
- **D'APPROUVER** la demande de déclaration d'intérêt général associée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète de l'Aveyron afin que soit déclaré l'intérêt général des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet, et notamment les conventions.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Création d'un poste non-permanent à temps complet, chargé de mission « Milieux aquatiques et Prévention des Inondations » – Contrat de projet
--

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCS-007-2021 du 09/03/2021 adoptée le 09/03/2021

Considérant la volonté de mettre en place rapidement les actions phares dans le cadre du PPG TSDR et du PAPI Complet ;
Considérant la nécessité d'engager un travail sur une durée de 2 ans avec pour but de:

- monter la première tranche d'entretien de la ripisylve et des embâcles,
- lancer et suivre les études et travaux concernant la création d'une zone d'expansion naturelle des crues,
- mettre en œuvre des actions de communication et d'information préventive,

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B, Technicien territorial, afin de mener à bien ce projet, basé sur une durée de 2 ans, soit du 01/07/2022 au 30/06/2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission « Milieux aquatiques et Prévention des inondations » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B, filière technique, cadre d'emploi Technicien territorial.


La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DCS-007-2021 du 09/03/2021 est applicable.

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER** la proposition du Président,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **QUE LES DISPOSITIONS** de la présente délibération prendront effet au 01/07/2022,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Mission d'animation Milieux Aquatiques 2022 – Actualisation de la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
--

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que les Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) ;

Vu la délibération DCS-033-2021 prise en date du 14 décembre 2021 pour laquelle le montant financier de la demande de subvention faite à l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la mission d'Animation Milieux Aquatiques de l'année 2022 doit être actualisé,

Considérant les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques, indispensables sur le territoire, compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin versant ;

Considérant le Programme Pluriannuel de Gestion – PPG TSDR 2022-2030 précédemment voté par le conseil syndical,

Etablit la programmation des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) du bassin versant TSDR en 2022 comme suit :

Finalisation du Programme Pluri-annuel de Gestion - PPG TSDR 2022-2030 - avec fin de la phase de concertation locale sur la programmation générale des futures actions - rédaction du document et dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général associée

Gestion de la ripisylve et des embâcles sur les 3 bassins versants Rance, Sorgues-Dourdou et Tarn : mise en œuvre de la tranche 1

Mise en œuvre de l'opération « Fer à Cheval » : Projet global pluriannuel (2021-2024)

- Plantations de haies en partenariat avec l'Association Arbres, Haies et Paysages et le lycée La Cazotte (année 2/3) : 500 ml et (année 3/3) : 1100 ml

- Suivi Drone (année 3/5) en partenariat avec la Fédération de Pêche de l'Aveyron

- Animation - Communication en partenariat avec le lycée agricole

- Suivi de l'animation couverture des sols initiée par le lycée agricole

Mise en œuvre de l'opération « Broquiès / Projet global sur les berges en rive droite du Tarn » : - Connaissance de la fonctionnalité de milieux aquatiques remarquables

- Sensibilisation à la protection des cours d'eau et au respect des différents usagers

- Travaux légers de gestion de la végétation des berges et de l'espace rivière

- Acquisition foncière des berges du Tarn par la commune pour permettre un accès maîtrisé du public sur le site

Mise en œuvre de l'opération « Belmont-sur-Rance / Projet global sur la bonne fonctionnalité des milieux, parcours de randonnée, accès à la rivière »

Mise en œuvre du programme Zones Humides – Appel à Projets Année 2/4 : Animation en partenariat avec la Cellule d’Assistance Technique des Zones Humides Aveyron (CATZH) :

- Montage des dossiers de financement et suivi des travaux et des aménagements (dont installation de piézomètres)
- Réalisation par la CATZH des diagnostics agricoles et élaboration de plans de gestion
- Réalisation des Inventaires faune/flore
- Réalisation des prospections zones humides
- Communication/sensibilisation

Construction des opérations sur les sites identifiés à enjeux sous expertise du Cerema

- Suivi des expertises, appui à l’animation des ateliers de territoire, réflexion en termes de sensibilisation et de contenus pédagogiques.

Connaissance et valorisation de la biodiversité :

- Elaboration de documents de sensibilisation : faune-flore, habitats/milieux naturels, trames verte et bleue
- Amélioration de la connaissance sur les espèces (inventaires et suivis) : écrevisses à pattes blanches, odonates, espèces invasives, etc.
- Conciliation avec les usages en place (castor, herbiers,...)

Suivi du Tarn et de la Sorgues vis-à-vis des risques liés aux cyanobactéries (benthiques et planctoniques)

Missions générales

- Conseils aux riverains et aux collectivités, sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques
- Surveillance permanente de la rivière, gestion piscicole et suivi des milieux (reconnaissance dégâts causés par une crue ou pollution, participation pêches électriques, pose thermographes, localisation d’espèces patrimoniales ou invasives...)

Etablit le coût prévisionnel des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques en 2022 à 163 700 € (frais de fonctionnement inclus)

Actualise le plan prévisionnel de financement des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques en 2022 comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l’Eau Adour-Garonne (50%)	81 850 €
Autofinancement (50%)	81 850 €

Précise que l’autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu’opération de fonctionnement à l’échelle du bassin versant TSDR et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission,

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Mission d’animation territoriale 2022-2023 – Actualisation de la demande de subvention à l’Agence de l’Eau Adour-Garonne

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatique ;

Vu la délibération DCS-034-2021 prise en date du 14 décembre 2021 pour laquelle le montant financier de la demande de subvention faite à l’Agence de l’Eau Adour Garonne concernant la mission d’Animation Territoriale pour les années 2022 et 2023 doit être actualisé,

Considérant la volonté de mettre en place un contrat de rivière sur le territoire, compte-tenu des enjeux agricoles, forestiers, touristiques et environnementaux du bassin ;

Considérant la nécessité d’engager un travail sur une durée de 2 ans pour faire aboutir un contrat de rivière ;

Etablit la programmation de la mission d’animation territoriale 2022-2023 qui comporte deux champs d’actions comme suit :

1- Animation de gestion intégrée :

Dont Coordination générale du syndicat :

- Organisation du fonctionnement des organes statutaires de l’assemblée délibérante (comité syndical, bureau, commissions, unités géographiques) et des services du syndicat

- Réunions d'équipe; participation aux diverses réunions pilotées par d'autres maîtres d'ouvrage pour coordination et suivi des projets
- Organisation de groupes de travail techniques et contacts avec les partenaires EDF, FDPPMA12, Chambre d'Agriculture, AEAG, ...)
- Elaboration et suivi du budget
- Elaboration des demandes et suivi des subventions
- Participation à l'association du bassin Tarn-Aveyron et suivi de la mutualisation du poste SIG
- Comptabilité-Secrétariat

Dont Communication :

Programme de communication du syndicat: refonte site internet, impression de brochures (ex : lettre d'information annuelle, livrets d'infos...), panneautique et participation à des journées thématiques

Dont Partenariat Cerema/SmTSDR :

Animation du partenariat axé sur 2 volets, co-construction d'une stratégie territoriale et expertises sur des sites à enjeux

Dont Construction d'un Contrat de Rivière :

- Accompagnement des collectivités présentant des enjeux assainissement stratégiques vis-à-vis du bon état DCE,
- Accompagnement de la mise en œuvre d'opérations pilotes de désimperméabilisation,
- Suivi des enjeux de gestion quantitative sur le territoire (comités sécheresse, problématique de restrictions d'usages, adéquation besoins/ressources sur les secteurs les plus tendus, etc...),
- Accompagnement des acteurs sur les enjeux de gouvernance eau potable et assainissement dans des logiques de projets combinant petit cycle et grand cycle de l'eau,
- Développer le travail initié avec : SIAEP des Rives du Tarn, EDF, Offices de Tourisme.

2- Animation agriculture et forêt

- Construction des plans d'actions locaux :
 - Prédiagnostic des secteurs à enjeux, Sorgues amont de Saint-Affrique (dont aire d'alimentation du captage de Versols), Rougier de Camares, Alrance,
 - Rédaction de CCTP et/ou convention de partenariat avec Chambres d'agricultures 12 et 81, le lycée La Cazotte, la MFR Valrance, l'INRAE, l'ONF et le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)
- Actions de formations collectives : coins de champs (en lien avec CA12) Thématiques : Haies, couverture des sols, pâturage - coins de bois (en lien avec ONF) - coins des zones humides (en lien avec AAP CATZH)
- Initiations et suivis d'actions innovantes (keyline,...)
- Animation de la commission et du comité de consultation agriculture et forêt
- Mise en place dès 2023 des actions de conseils et aides individuelles aux agriculteurs en lien avec CA12 et 81 et organismes techniques

Actualise le coût prévisionnel de la mission d'animation territoriale globale pour les années 2022-2023 à 152 100 € (frais de personnel, de structure, etc..) ;

Actualise le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation territoriale globale pour les années 2022-2023 (avec une prévision annuelle) comme suit :

Missions	Coût prévisionnel sur 2 ans (2022-2023)	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne		Autofinancement sur 2 ans (2022-2023)	soit pour 1 an
		Taux	Montant		
Animation gestion intégrée	97 900,00 €	70%	68 530,00 €	29 370,00 €	14 685,00 €
Animation Agriculture et Forêt	54 200,00 €	70%	37 940,00 €	16 260,00 €	8 130,00 €
Total	152 100,00 €		106 470,00 €	45 630,00 €	22 815,00 €

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération de fonctionnement à l'échelle du bassin versant TSDR et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

Précise que cette mission d'animation territoriale relève de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques »;

Autorise le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Budget général : Approbation du compte de gestion 2021, Proposition au vote du compte administratif 2021, Proposition au vote du budget primitif 2022

- Approbation du compte de gestion 2021 – Budget général

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021, du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Considérant la présentation du compte administratif 2021, du budget principal lors de la même séance du Conseil Syndical,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice de 2021 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du Trésorier pour l'exercice 2021.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

- Proposition au vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget général

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Frédéric ARTIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christophe LABORIE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric ARTIS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif du Syndicat mixte TSDR et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Réalisé : 332 824,10 €

Recettes

Réalisé : 318 016,90 €

Excédent de fonctionnement : -14 807,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Réalisé : 168 356,39 €

Recettes

Réalisé : 120 321,66 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Résultat de fonctionnement	
A. Résultats de l'exercice	-14 807,20 €
B. Résultats antérieurs reportés	80 720,75 €
C. Résultats à affecter	65 913,55 €
= A + B (hors reste à réaliser)	
D. Solde d'exécution d'investissement	-60 723,38 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	64 831,91 €
F. Besoin de financement	0,00 €
= D + E	
AFFECTATION = C	65 913,55 €
1_ Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2_ H Report en fonctionnement R 002	65 913,55 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 65 913,55 € et un déficit d'investissement reporté de 0,00 €.

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion de ce budget.

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

- Proposition au vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2022	Chapitre/Opération	BP 2022
011 – Charges générales	104 916,00 €	70 – Produit de services	5 301,00 €
012 – Charges personnels	215 000,00 €	74 – Dotations et participations	308 115,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	16 500,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	1 200,00 €
66 – Charges financières	2 853,00 €	76 – Produits financiers	1 481,00 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	43 833,00 €	013 – Atténuations de charges	2 720,00 €
23 – Virement section d'investissement	3 472,00 €	042- Opération d'ordre transfert entre sections	1 845,00 €
042 – Opération d'ordre en section	1,00 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	65 913,00 €
TOTAUX	386 575,00 €	TOTAUX	386 575,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2022	Chapitre/Opération	BP 2022
001 - Solde d'exécution reporté	62 362,38 €		

16 – Emprunts et dettes assimilées	10 750,00 €	27 – Emprunts et dettes assimilées	10 653,00 €
20 – Dépenses imprévues	0,53 €	021-Virement entre section de fonctionnement	3 472,00 €
21- Matériel de bureau et info.	4 000,00 €		
040 – Opération ordre transfert entre sections	1 845,00 €	040-Opération d'ordre entre section	1,00 €
454134 – Opération pour compte de tiers – PPG Rance – Tranche 4	2 671,21 €	454234 – Opération pour compte de tiers – PPG Rance – Tranche 4	30 871,85 €
454136 – Opération pour compte de tiers – PPG Rance - Étude Belmont/Orient	22 055,00 €	454236 – Opération pour compte de tiers – PPG Rance - Étude Belmont/Orient	33 744,00 €
454138 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Tranche 2	18 582,64 €	454238 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Tranche 2	37 043,24 €
454139 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Etude Annou	1 440,00 €	454239 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Etude Annou	9 036,00 €
454140 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Fer à Cheval	69 036,33 €	454240 – Opération pour compte de tiers – PPG Sorgues-Dourdou – Fer à Cheval	67 922,00 €
454141 – Opération pour compte de tiers – Zones Humides	50 000,00 €	454241 – Opération pour compte de tiers – Zones Humides	50 000,00 €
TOTAUX	242 743,09 €	TOTAUX	242 743,09 €

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

🌐 **Délibération pour le retrait de la CC des Monts d'Alban et du Villefranchois de la compétence à la carte SPANC**

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 16 qui précise les conditions de retrait pour la compétence à la carte. « Le retrait de la carte se fera sur demande par délibération de la collectivité souhaitant ce retrait. Le conseil syndical statuera sur cette demande et fixera la date d'effet de la sortie de la carte à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés » ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical qu'il convient de se prononcer sur la demande de retrait de la compétence à la carte « SPANC » à la date du 31 mars 2022 faite par la CC des Monts d'Alban et du Villefranchois pour le territoire des communes de Curvalle et Miolles par délibération en date du 10 février 2022.

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la compétence à la carte SPANC, à la date du 31 mars 2022,

- de la CC des Monts d'Alban et du Villefranchois pour le territoire des communes de Curvalle et Miolles.

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

🌐 **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Approbation du compte de gestion 2021, Proposition au vote du compte administratif 2021, Proposition au vote du budget primitif 2022**

- Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe SPANC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC lors de la même séance du Conseil Syndical,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaires,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice de 2021 du budget annexe SPANC dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC du Trésorier pour l'exercice 2021.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

- **Proposition au vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget annexe**

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Frédéric ARTIS a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christophe LABORIE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric ARTIS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif annexe du SPANC du Syndicat mixte TSDR et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu au budget primitif 2021 : 10 720,00 €

Réalisé : 6 188,68 €

Excédent de fonctionnement : 3 211,32 €

Recettes

Prévu au budget primitif 2021 : 10 720,00 €

Réalisé : 9 400,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu au budget primitif 2021 : 0,00 €

Réalisé : 0,00 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement :

Recettes

Prévu au budget primitif 2021 : 0,00 €

Réalisé : 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Fonctionnement : 6 931,36 €

Investissement : 0,00 €

Résultat global : 0,00 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion de ce budget annexe.

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectations de Résultats :

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 6 931,36 € et un déficit d'investissement reporté de 0,00€.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

- Proposition au vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du SPANC du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif du SPANC du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2022	Chapitre/Opération	BP 2022
011 – Charges générales	1 780,00 €	70 – Produit de services	150,00 €
012 – Charges personnels	5 301,00 €	002 –Résultat reporté	6 931,00 €
TOTAUX	7 081,00 €	TOTAUX	7 081,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2022	Chapitre/Opération	BP 2022
TOTAUX	0,00 €	TOTAUX	0,00 €

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Assainissement Non Collectif : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communautés de communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance de l'année 2021.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en charge de :

- la gestion et suivi de la première tranche de travaux d'entretien de la ripisylve et des embâcles,
- la mise en œuvre du programme Zones Humides initié dans le cadre de l'Appel à Projet de l'Entente sur l'Eau en lien avec la CATZH12.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical décide de :

- **CRÉER** un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Technicien Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/07/2022 au 30/06/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission « milieux aquatiques et zones humides » à temps complet.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)